

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE N°92/2023

Objet : Arrêté de circulation pour l'organisation d'un ball-trap.

Le Maire de la Commune de Clérieux,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 411-18 et R 411-25 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant la demande de Monsieur GUERIMAND Jean-Claude en date du 4 mai 2023 pour l'organisation d'un ball-trap du 17 juin 2023 au 18 juin 2023 inclus.

Considérant qu'en raison de cet évènement, il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique sur la voie concernée pendant la durée prévue.

ARRETE

Article 1 : Du 17 juin 2023 au 18 juin 2023 inclus, l'association de l'ACCA, représentée par son Président, Monsieur GUERIMAND Jean-Claude, est autorisée à organiser un ball-trap au lieu-dit « Les Gattes Pan ».

Article 2 : Pendant la durée de l'évènement, la circulation sera réglementée pour permettre le bon déroulement du ball-trap. La circulation sera fermée sur le chemin vicinal qui longe la route de Chavannes jusqu'au passage sous la voie du TGV et une signalisation provisoire sera mise en place par le permissionnaire.

Article 3 : Pendant la durée de l'opération, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de l'évènement excepté pour les véhicules affectés à l'évènement.

Article 4 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifié du 6 novembre 1992. Il sera en outre responsable des dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : Aussitôt après la fin de l'évènement, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

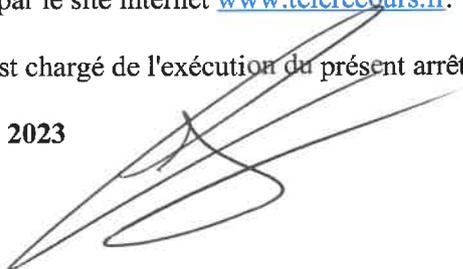
Article 6 : Les usagers ont l'obligation de se conformer à la signalisation mise en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la non-observation du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Clérieux, le 12 mai 2023



Pour le Maire, l'Adjoint

Le Maire
Fabrice LARUE

